



Avenir de l'OCM Fruits et Légumes

Le 22 janvier, la ComAgri du PE a organisé un atelier de travail sur l'organisation des marchés (OCM) des Fruits et Légumes auquel a participé une délégation de Breiz Europe.

Deux présentations (disponibles sur demande), l'une d'un expert du "Nord" (Pays-Bas) et l'autre faite conjointement par deux représentants du Sud (un Italien et un Français) ont amorcé la discussion. Les experts s'accordent à affirmer qu'il n'est pas nécessaire de revoir l'OCM sur le fond (renforcement du pouvoir des producteurs via les OPs) mais qu'il suffirait de l'adapter pour en optimiser son fonctionnement. En premier lieu par une simplification sur les règles environnementales et dans un deuxième temps sur la prévention-gestion des crises au travers des fonds de mutualisation. Références aussi ont été faites, d'une part, au développement d'OPs transnationales et, d'autre part, à l'adaptation des moyens de promotion pour permettre non seulement de combattre la chute de consommation sur le marché unique, mais aussi d'atteindre de nouveaux marchés à l'exportation.

Bien que certains continuent d'exprimer des doutes quant à la capacité des OPs à gérer les marchés en cas de crises, les réactions des parlementaires se sont révélées globalement plutôt positives aux approches des experts.

Précisant qu'elle était garante d'une bonne gestion du budget européen, la Commission a, de son côté, rappelé qu'elle fera une proposition au plus tard en 2018.

Comme il faut compter environ 2 ans de travail avant l'adoption d'une proposition législative en collège des commissaires, les premières évaluations internes ont débuté. Dommage que ceci soit quasi concomitant non seulement à la gestion catastrophique de la crise liée à l'embargo Russe (seulement 35% des enveloppes utilisées au 1er janvier alors que l'insatisfaction reste quasi générale), mais aussi aux contentieux en Cour de Justice (reconnaissance OPs NL et transformé).

Lait – Audition au PE sur la fin des quotas

Le 28 janvier, la Comagri du PE a réalisé sur sa propre initiative une énième audition publique quant à l'avenir du secteur laitier sous l'ère de l'après quotas (Compte-rendu et présentations disponibles sur demande).

Malgré la baisse des prix en cours, une large majorité des experts intervenants (une dizaine au total), tout comme la Commission, estime que l'horizon reste dégagé et la sérénité devrait prévaloir quant à l'avenir. Pour le reste, les approches divergent sur la réussite ou non du Paquet Lait, la réponse à apporter aux difficultés spécifiques des régions dites "défavorisées", le rôle de l'observatoire du lait, la réaction en cas de crise ou la manière de rééquilibrer les relations au sein de la Chaîne alimentaire.

Pour les députés qui se sont exprimés, c'est une vision alarmiste qui se dégage majoritairement sur base d'arguments quelquefois contradictoires : bonnes mesures du Farm Bill/danger du modèle intensif US ; développer les investissements/se concentrer sur le seul marché intérieur; juste prix pour le producteur/faire baisser les prix pour le consommateur...

Pour sa part, la DG AGRI s'en tient à ses fondamentaux : les quotas n'ont pas été une protection et seul le filet de sécurité peut désormais contribuer à protéger des excès de la volatilité des prix. Restent les outils du Paquet Lait (OP) et/ou de la réforme de la PAC (zones défavorisées) qui n'ont peut-être pas encore été totalement utilisés par les Etats membres pour contribuer au renforcement du poids des éleveurs dans la chaîne et pallier aux quelques difficultés territoriales.

La suite du dossier ne peut que relever du rapport d'initiative du Parlement qui sera débattu fin février par la ComAGRI puis, fort probablement en mai, par la Plénière, dans un contexte de marché fort probablement très détérioré.

PAC - Montants à rembourser par les Etats à l'UE

1,1 M€ ! C'est le montant finalement réclamé par la Commission auprès de Paris après une négociation de 6 mois pour des fonds indûment versés entre 2008 et 2012 sur le budget PAC, en l'occurrence du FEAGA (schématiquement le 1er pilier de la PAC) et du FEADER (Développement Rural). La somme est d'autant plus impressionnante qu'elle couvre à elle seule 75% de la totalité des 1,4 Mds€ réclamés dans la décision de la Commission de la semaine dernière. Certes, c'est sans compter la décision de décembre à l'encontre de Grèce, Irlande et Slovaquie qui avaient fait l'objet d'une salve de 102M€ au total et d'autres encore sans doute à suivre. Bien qu'il soit toujours possible de relativiser dans le sens où la France (premier bénéficiaire de la PAC) n'est condamnée qu'à rembourser à peine 3% des sommes perçues, il n'en demeure pas moins, d'une part, que cette décision fait suite à une sanction antérieure, début des années 2000, qui portait là-aussi sur quelques 895M€ (à croire que c'est récurrent) et d'autre part que la France reste toujours bien au dessus du taux de correction moyen annuel de 1,5%.

Deux remarques semblent devoir être formulées :

Ces apurements de conformité (à la différence des apurements comptables) ne contraignant pas les états membres à récupérer les aides auprès des bénéficiaires finaux (ils sont juste « incités » à le faire), la France s'est empressée d'affirmer que cette somme sera prise sur le budget de l'état. Pourquoi cette réaction n'est-elle pas généralisée, avec tout autant d'empressement, à d'autres dossiers tout aussi importants pour la Bretagne ?

La récurrence dans les procédures d'apurement ne contribue-t-elle pas à mettre en évidence le problème de la sur-réglementation française? En effet selon le principe de la gestion partagée du financement de la PAC, ce sont bien les organismes payeurs des états qui sont responsables des paiements et cette responsabilité relève strictement de l'environnement interne de l'état. L'empilement de couches administratives multipliant les exigences nécessaires, le superviseur du contrôle ne peut que constater une hausse du non-respect : même s'il est facile de laver plus blanc que blanc, il peut s'avérer difficile de contrôler le blanc éclatant ! Même l'Italie semble l'avoir compris avec un apurement passé de 900 M€ au début des années 2000 à seulement 104M€ (certes sans le Feader) la semaine passée. La simplification réglementaire devient désormais une urgence, y compris budgétaire, en France.

Pouvoir des OPs au regard des règles de la concurrence

Bien qu'un des piliers de la construction européenne, la politique de la concurrence relève toujours de la responsabilité partagée entre Commission et Etats Membres avec les incohérences induites (les exemples sont nombreux).

En vue de contribuer au renforcement du pouvoir des producteurs dans la chaîne alimentaire, la réforme de la Pac de 2013 autorise les Organisations de Producteurs (OPs) à déroger aux règles de la concurrence tout en respectant les objectifs de la PAC repris dans le Traité sur le Fonctionnement de l'UE.

En se basant sur les dérogations permises pour les OPs huile d'olive, viande bovine et grandes cultures, la DG COMP vient de lancer une consultation publique (http://ec.europa.eu/competition/consultations/2015_cmo_regulation/draft_guidelines%20en.pdf - version française non disponible dans le moment) sur les lignes directrices destinées à assurer une cohérence entre Etats Membres et UE conformément aux objectifs fixés par le législateur et organise le 4 mars prochain une conférence sur ce sujet.

Au delà des questions spécifiques posées sur les secteurs en cause qui, sauf huile d'olive, nous concernent, il importe que toutes les filières s'imprègnent de cette initiative qui vise à encadrer le pouvoir non seulement des OPs (permis désormais dans tous les secteurs) mais aussi indirectement les coopératives, voire les interprofessions qui, elles aussi, bénéficient d'une dérogation.

Un dossier éminemment structurant sur lequel il nous importe de se positionner.

Etiquetage d'origine des viandes

La ComENVI du PE n'en démord pas : elle veut l'étiquetage d'origine nationale obligatoire pour les viandes transformées. Dans son projet de Résolution adopté à une très large majorité le 21 janvier, elle demande à la Commission de présenter formellement des propositions législatives sur l'étiquetage d'origine obligatoire de la viande utilisée comme ingrédient dans les aliments transformés. Même si les députés souhaitent avoir une évaluation sérieuse des conséquences possibles sur les prix (le rapport de la Commission présente des divergences trop énormes par rapport aux études menées par les organisations de consommateurs), ils insistent cependant pour que ladite analyse ne serve pas de prétexte pour reporter encore dans le temps la proposition législative attendue. Une résolution qui doit désormais passer en Session Plénière du PE lors de la session de février (débat le lundi 9 février, vote le mercredi 11) avec, à n'en pas douter, un activisme tout azimut des anti. La bataille va être acharnée avec les transformateurs et distributeurs, notamment Allemands, protégés sur leur territoire national par leur certification privée, qui usent de toutes les ficelles pour savonner le dossier : prédominance dans les groupes politiques du PE, mémo du DBV (syndicat ald) demandant même le retrait du texte sur l'étiquetage de la viande ... fraîche, action pour tenter d'introduire, au cas où il y ait un risque, un étiquetage à la carte ... par secteur (!!!) et surtout pas pour la viande porcine, ... Même si cela n'engage nullement la Commission (certes, cela peut y contribuer), le dossier est donc loin d'être clos au Parlement.

Fertilisants et fertilisations organiques

Dans le prolongement du séminaire réalisé en Bretagne début juillet 2014, les filières de fertilisants organiques flamandes ont organisé un séminaire visant à faire le point, d'une part, sur le projet de modification de la directive « engrais » et d'autre part sur les obstacles entre marchés français, flamands et néerlandais sur les composts et/ou digestats issus d'effluents animaux, notamment porcins (Compte-rendu des débats et documents de réunion disponibles sur demande).

Selon les services de la Commission, la proposition législative, au stade ultime de consultation inter-services, serait diffusée au printemps 2015 et déjà la présidence Lettone l'a mise dans ses priorités du semestre en cours. En l'absence de règles harmonisées sur le marché des engrais organiques, les états membres non seulement refusent d'appliquer le principe de reconnaissance mutuelle pour libéraliser les échanges mais en plus, par l'application de règles environnementales et sanitaires divergentes, contribuent indirectement à mettre des obstacles pour la mise en marché de produits innovants sur le marché.

La nouvelle approche de la Commission serait basée sur deux étapes : pour être autorisé sur le marché communautaire, un engrais organique devra premièrement être issu d'un produit (lisier porcin par exemple) sorti de son statut d'origine pour deuxièmement obtenir la certification européenne de fertilisant. La sortie du statut relèvera soit de la nouvelle réglementation (composts devant sortir du statut de déchet) soit de la législation existante spécifique (sous-produits animaux).

En parallèle à la finalisation du projet de proposition, la DG Croissance doit aussi discuter avec d'autres services par exemple sur le statut des fertilisants organiques ou la notion de flux dans le cadre de la Directive Nitrates. Des adaptations sont également nécessaires sur « REACH ».

Sur la question des obstacles aux échanges, l'enjeu au centre du séminaire portait sur la concurrence entre compost/digestats bretons/flamands et/ou néerlandais à épandre dans les grandes plaines céréalières du Bassin Parisien. Les professionnels flamands ont présenté aux nombreux Français présents la sévérité et la rigidité des contrôles réglementaires qui entourent les fertilisants organiques, que ce soit au niveau de la production, de la transformation, de la certification et/ou du transport.

Horizon 2020 – lancement du projet pilote Fast Track Innovation

Vous avez développé un produit innovant, franchi presque tous les seuils pour le finaliser et il ne vous manque que le dernier petit coup de pouce financier pour parvenir à le commercialiser sur le marché européen ? L'initiative « Fast Track Innovation » (FTI), lancée par la DG Croissance de la Commission Européenne le 9 janvier est peut-être taillée pour vous.

En quelques mots, le projet-pilote FTI est un outil qui se veut orienté pour les entreprises, avec un financement rapide et avec des blocages administratifs limités. Concrètement, étalé pour l'instant sur 2015 et 2016, il permettrait de soutenir entre 50 et 70 projets/an, pour un montant d'environ 100 M€/an. Les projets éligibles doivent notamment amener sur le marché un produit innovant, regrouper un consortium de 3 à 5 partenaires, tous établis dans l'UE ou dans l'un des 12 pays tiers associés à Horizon 2020 et issus d'au moins 3 pays différents, et avec une forte consonance industrielle : plus de la moitié des partenaires doivent être des entreprises. Le soutien financier alloué ne peut pas dépasser 3 M€ et le concept financé doit être un produit innovant en mesure d'être commercialisé dans les 36 mois qui suivent l'octroi des fonds : le projet doit en être quasi au stade de "business plan". Un dossier simple et peu volumineux à déposer et évalué en 3 mois par 4 ou 5 experts indépendants. Si vous êtes intéressés, les documents de présentation et des informations distillées lors de la journée de lancement sont disponibles sur demande.